

1 Rue du Château  
BP 20  
04180 VILLENEUVE  
☎ : 04.92.78.41.33  
☎ : 04.92.78.52.91  
[regieeau@dlva.fr](mailto:regieeau@dlva.fr)

- daté et signé
- accompagné :
  1. de la demande et autorisation de prélèvement (p5)
  2. d'un relevé d'identité bancaire

**FORMULAIRE D'ADHESION  
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL  
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU)**

**Entre** (Nom et Prénom de l'abonné) : .....

**Adresse** : .....  
.....

**Téléphone** (obligatoire) : .....

**Nombre de personnes composant le foyer** (champs non obligatoire) : .....

*Afin de calculer au plus juste vos mensualités*

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du service des Eaux et de l'Assainissement,

Et la Communauté d'agglomération DLVA représentée par **son Président**,

**Il est convenu ce qui suit :**

## 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service des Eaux peuvent régler leur facture :

- **en numéraire** auprès de la Trésorerie de Manosque
- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Manosque.
- **par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.
- **Par carte bancaire** sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

## 2 – AVIS D'ECHANCE

Les prélèvements se feront sur **dix mois**, avec une régularisation en fin de période (sauf la première année ou la durée de prélèvement sera fonction de la date d'entrée dans le dispositif) et un dernier prélèvement (ou remboursement) le mois suivant.

### 3 – MONTANT DU PRELEVEMENT MENSUEL

Il est égal à **9 % de la facturation totale de l'année précédente** acquittée. Dans le cas où la consommation de l'année antérieure n'est pas connue, il sera déterminé en accord avec les services de la Communauté d'agglomération DLVA.

### 4 – FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires recevront, **le mois précédent la fin de période de prélèvement**, la facture de liquidation de leur consommation réelle et le montant dû (ou remboursement) pour l'année en cours. Un échéancier pour l'année suivante sera adressé ultérieurement.

### 5 – REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **10 prélèvements opérés**, le **solde** sera prélevé **le mois suivant** sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **10 prélèvements opérés**, le **trop-perçu** sera remboursé par virement sur le compte du redevable.

### 6 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès **du service des Eaux de la Communauté d'agglomération DLVA**, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi de ces imprimés **a lieu avant le 10 du mois**, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **le mois suivant**.

### 7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai le service des Eaux de la Communauté d'agglomération DLVA**.

### 8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

## 9 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Manosque.

## 10 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

La somme totale due au jour du second rejet sera alors immédiatement exigible et devra être payée par l'usager auprès de la Trésorerie de Manosque, soit en numéraire, soit par chèque bancaire ou postal

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer **le service des Eaux de la Communauté d'agglomération DLVA** par **lettre simple**.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit **le service des Eaux de la Communauté d'agglomération DLVA** pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. **Le paiement du solde interviendra alors à la facture définitive.**

## 11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au **service des Eaux de la Communauté d'agglomération DLVA**.

Toute contestation amiable est à adresser au **service des Eaux de la Communauté d'agglomération DLVA**. *La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.*

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

<p>Pour Le Président de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération,</p> <p>Le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement,</p>   <p>Serge FAUDRIN</p>	<p>Bon pour accord de prélèvements mensuels,</p> <p>A ....., le .....</p> <p>(signature obligatoire)</p> <p>Le redevable</p>
---	--

